

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2020

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal			Absent
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence		Pouvoir à Pascal DAVID	
MARTIN Jean-Luc	X		
FIARD Cyrille	X		
PATIN Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude		Pouvoir à Vincent GONNET	
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		

Le sept novembre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 10 heures sur convocation adressée le trente octobre deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de covid et afin de garantir les mesures sanitaires, la séance se tient à la MJC.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. La séance est également diffusée en vidéo sur internet.

Monsieur le Maire explique que le port du masque est obligatoire en tous lieux sur le département du Rhône à compter du 7/11/2020 à 00h00.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Ludovic GALLET est désigné secrétaire de séance. 20 présents, 22 votants, 10h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il était présent le 2 novembre 2020 à 11h15, aux écoles, accompagné de Vincent GONNET, Germain LYONNET et Christian SOLIER (DDEN) pour l'observation de la minute de silence en hommage à M. Paty.

I) Approbation du Procès-verbal du 6 octobre 2020

Monsieur le Maire souhaite que le PV soit complété de la manière suivante le point relatif à la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire et Monsieur Favre (abordé dans les questions diverses) « Malgré la demande de l'intéressé, Monsieur le Maire n'a pas retiré sa plainte mais n'engagera aucune autre procédure, » le dossier est clos car la personne a été convoquée en gendarmerie pour un rappel à la loi et a mis en conformité son dossier d'urbanisme.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2020-24 Conclusion d'une convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2021, le 30/09/2020

Il est décidé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est domiciliée 25, quai Jean Moulin 69002 Lyon pour l'année 2021 pour la prestation d'accueil des animaux errants dont 15 chats par an pour un coût de 0,60 € par habitant

Il est précisé que la capture, l'enlèvement et le transport seront assurés par les services municipaux. La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021, article 611

Nota : Population légale 2021 non connue : le coût annuel devrait être de l'ordre de 2 100 €

Décision n° 2020-25 Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le 23/10/2020

Il est décidé pour un montant journalier de 300 € de prolonger l'intervention du CDG69 sur le mois d'octobre à raison de 4 jours.

III) Délibérations

Délibération 2020-75 Adhésion au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Vincent GONNET, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune de Quincieux a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015. Antérieurement, la Commune était membre de plusieurs intercommunalités qu'elle a quitté car les compétences qu'elles exerçaient étaient identiques à celles de la Métropole.

C'était notamment le cas du SIBA (Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues) qui a pour compétences l'élimination et la valorisation des déchets ménagers, la lutte contre l'érosion, l'établissement d'un réseau de distribution par câble, ... Pour l'exercice de cette dernière compétence, le SIBA avait adhéré au SRDC. Chaque commune avait alors un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Compte tenu de son départ du SIBA et pour maintenir sa présence au sein de la structure, Quincieux doit adhérer en son nom propre.

Vincent GONNET rappelle l'origine du SRDC qui avait été créé dans les années 1990 pour toutes les communes du Rhône. Le but était que toutes les communes bénéficient de la même technologie et sur un calendrier commun. Etaient également intéressés par ce réseau le SDIS et le Département du Rhône. La construction des réseaux a été confiée à l'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage. L'opérateur retenu était Numéricable. En contrepartie de l'adhésion et des contributions, les membres bénéficiaient de la gratuité des communications. La DSP s'arrête en 2025.

Quincieux a quatre bâtiments raccordés : les écoles, la médiathèque et l'ancienne bibliothèque. Le tout représente un coût de communications de 1680 € non payé compte tenu de la gratuité. La contribution de Quincieux pour ce service, si elle adhère au SRDC, serait de l'ordre de 770 € par an.

Monsieur le Maire propose Vincent Gonnet comme titulaire et Ludovic Gallezot comme suppléant. En l'absence d'autres candidatures il est procédé au vote.

Hélène BROU demande des éclaircissements concernant la contribution car il leur a été communiqué un montant de 200 €. Monsieur Gonnet précise qu'il a donné le montant 2019. Monsieur le Maire précise que le montant exact n'est pas connu. Il devrait être en deçà de 1 000 €. Il s'engage à communiquer sur le montant dès qu'il sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1841 en date du 4 juillet 1991 portant création du syndicat rhodanien de développement du câble,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-29 du 29 avril 2019 relatif à la modification des statuts et compétence du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble,

Vu la délibération de la commune de Quincieux n° 2015-42 en date du 21 juillet 2015 portant retrait du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues,

Vu les statuts du SRDC,

Article 1 : Décide d'adhérer au SRDC

Article 2 : Procède, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant

22 voix pour Vincent GONNET comme titulaire

22 voix pour Ludovic GALLEZOT comme suppléant

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président du Syndicat Rhodanien du câble

Article 4 : Dit que la contribution annuelle au SRDC sera inscrite au budget de l'exercice

Délibération 2020-76 Autorisation donnée à la médiathèque communale de Quincieux de supprimer des documents de son fonds

Hervé RIPPE, adjoint délégué, expose au Conseil Municipal que les fonds de la médiathèque de Quincieux, afin de rester attractifs et de répondre aux besoins de la population, se doivent de faire l'objet d'un tri régulier.

Ces fonds sont par conséquent périodiquement révisés afin d'en retirer les livres, revues, CD, DVD, ... détériorés (livres maculés, déchirés ou tout simplement très usés) ainsi que les documents frappés d'obsolescence (anciens guides touristiques, livres techniques, documentaires médicaux, scientifiques, ... dont les contenus sont périmés).

Ces opérations de révision et de tri sont communément appelées « désherbage ».

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Hélène BROU précise qu'il y avait une boîte à livres devant la médiathèque. Elle souhaite savoir si elle est alimentée par ce désherbage. Marion TESCHE précise qu'elle y est toujours et confirme que les livres sont issus du désherbage. Les dons des particuliers ne sont plus acceptés. Hervé Rippe explique qu'il y aura aussi des dons aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Article 1 : Autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent gestionnaire de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document

Article 2 : Donne son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : Précise que le fonds de DVD et de CD ne pourra être cédé en raison des droits qui leurs sont attachés et seront par conséquent détruits.

Article 4 : Dit qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal, signé de Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la vie culturelle, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination. A ce procès-verbal sera annexé un état complet des documents éliminés (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Article 5 : Dit que cette décision abroge toutes éventuelles dispositions antérieures.

Délibération 2020-77 Dépôt des archives de la commune de Quincieux aux Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle, pour les élus issus de l'ancienne municipalité, que cette question a déjà été abordée. Monsieur le Maire et Hervé Rippe avaient d'ailleurs visité les locaux des Archives Départementales. Une visite des archives de Quincieux par les Archives Départementales a eu lieu en 2015. Certains documents seront mieux conservés dans leurs locaux qu'en mairie. De plus, ils seront plus facilement communicables car ils seront numérisés par les Archives Départementales.

Il précise aussi que le Maire est responsable de la conservation des archives communales. Il souhaite donc que ces documents soient conservés convenablement.

Hervé Rippe ajoute que Christian Sollier est beaucoup intervenu sur les fonds anciens pour effectuer un tri et un classement. Le travail réalisé est conséquent.

Anne-Marie Geist demande si ce déplacement est payant. Monsieur le Maire répond que l'intervention est gratuite.

Hélène BROU précise que seul le classement est payant ce qui est confirmé par Monsieur le Maire.

Elle demande également s'il s'agit du premier dépôt effectué par la Commune compte tenu de l'ancienneté des documents. Monsieur le Maire répond que cette opération sera la première.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a décidé de procéder à un classement réglementaire des archives de Quincieux.

Cette prestation sera réalisée par un prestataire extérieur et se déroulera sur deux années (2020 et 2021).

Cette intervention permettra de répondre aux obligations réglementaires mais permettra également d'avoir une meilleure connaissance des documents que possède la Commune. La recherche de documents s'en trouvera également facilitée.

La Commune possède des documents anciens qu'il serait préférable de déposer aux Archives Départementales et à la Métropole pour optimiser leur conservation.

Il précise que ces documents déposés seront toujours propriété de la Commune et feront l'objet d'une convention de dépôt.

Il propose de déposer les registres d'état civil antérieurs à 1900 et pour les autres documents (sauf l'urbanisme) ceux antérieurs à 1950.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Considérant la visite de contrôle effectuée le 29 janvier 2015 par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Considérant qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en date du 12 février 2015,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Article 1 : Accepte le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives de la commune comme proposé par Monsieur le Maire

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et de signer la convention relative à ce dépôt.

Délibération n° 2020-78 Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une nouvelle restauration scolaire avec création d'espaces publics - avenant au marché de travaux lot 7

Michèle MUREAU, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019. Certains avenants ont été établis par délibération n° 2020-13 en date du 25 février 2020 puis par délibération n° 2020-68 en date du 6 octobre 2020.

Elle explique que lors de délibération 2020-68 un différend subsistait sur le montant de l'avenant afférent au lot 7.

L'avenant présenté porte sur

- La modification des prestations rendues nécessaires à l'exécution des travaux occasionnant une plus-value de de 9 119 € HT.
- L'allongement de la durée globale des travaux qui est porté de 15 à 18 mois pour tenir compte de la co-activité limitée au sortir du confinement des mois de mars avril 2020.

Lot	Marché	Attributaire	Montant HT	Montant l'avenant février 2020 HT	Montant l'avenant octobre 2020 HT	Montant avenant novembre 2020 HT	Montant final du marché HT
1	Désamiantage	ERDT	6 800,00 €	Sans objet			6 800.00 €
2	Déconstruction	DESPRAS	24 000,00 €	Sans objet			24 000.00 €
3	Terrassements - VRD – Espaces verts	ESPACES VERTS MONT D'OR	265 000,00 €	1 246,50 €			266 246. 50 €
4	Gros œuvre	PAILLAS-SEUR	296 000,00 €	- 15 391,30 €	- 11 976.00 €		268 632.70 €
5	Charpente – Ossature bois - Façades	NUGUES	316 044,86 €	- 242,98 €	3 592.85 €		319 394.73 €
6	Etanchéité	DAZY	44 000,00 €	1 870,41 €			45 870.41 €
7	Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER	104 509,00 €	Sans objet		9 119.00 €	113 628.00 €
8	Métallerie	SAS HP3F Metallerie TETE	21 609,01 €	6 074,97 €	- 985.60 €		26 698.38 €

9	Menuiseries intérieures bois	GUILLON	73 546,00 €	Sans objet	- 542.00 €		73 004.00 €
10	Plâtrerie- Peinture	LARDY	84 146,15 €	4 723,35 €	- 651.71 €		88 217.79 €
11	Carrelage – Faïence	FONTAINE	26 066,00 €	Sans objet	1 380.50 €		27 446.50 €
12	Sols souples	SOLMUREX	23 235,60 €	Sans objet			23 235.60 €
13	Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie	FERRARD CIE	420 000,00 €	Sans objet	3 694.00 €		423 694.00 €
14	Courants forts – Courants faibles	BERTHOLON	132 189,90 €	Sans objet	531.28 €		132 721.18 €
15	Equippedement de cuisine	JOSEPH	181 845,35 €	1 337,92 €	3 956.78 €		187 140.05 €
Montant TOTAL			2 018 991,87 €	- 381,13 €	- 999.90 €	9 119.00 €	2 026 729.84 €

Monsieur le Maire renouvellement ses remerciements aux services. Il précise que l'augmentation de 0.45 % est faible ce qui est assez exceptionnel pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-13 en date du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2020-68 en date du 6 octobre 2020,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant dans les conditions exposées

Délibération n° 2020-79 Autorisation donnée au maire de Quincieux de procéder à la signature des marchés de services d'assurances pour la Commune

La Commune a lancé une procédure d'appel d'offre ouvert, passé en application des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, pour ses besoins en matière de service d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021.

La procédure a fait l'objet d'une publicité au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) le 9/07/2020 sous la référence n° 2020/S 134-329699 et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 14/07/2020 sous la référence n° 20-88696.

La remise des candidatures et des offres était fixée au 11 septembre 2020, 12h00.

12 offres ont été déposées dans les délais, aucune offre n'a été remise hors délais.

Après analyse des offres en application des critères prévus au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offre a attribué les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Marchés	Attributaire	Prime annuelle TTC (pas de TVA sur les marchés, il s'agit de taxes d'assurance)
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	MAIF 200 avenue Salvador Allende CS 90000 79 038 NIORT CEDEX 9	0.3039 au m ² 5 150.90 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint Cyr 69 009 LYON	1 600 € Et 870 € de prestation supplémentaire éventuelle pour la protection juridique
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 031 Niort Cedex	4 096.71 € Et 395.30 € de prestation supplémentaire éventuelle pour le bris de machine
Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 031 Niort Cedex	202.56 €
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	Groupement conjoint : Courtier : CIGAC 5 rue Rhine et Danube CS 80402 69 338 LYON CEDEX 09 Compagnie : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint Cyr 69 009 LYON	5.98 % de la masse salariale hors charges Soit 44 730.40 €

Il convient désormais d'autoriser le Maire de Quincieux à signer les marchés.

Monsieur le Maire précise que pour cet appel d'offre, la Commune s'est faite assistée par un bureau compte tenu de la nature des prestations. Le montant total des primes passe de 57 045 € pour 70 000 € par an actuellement. Les baisses les plus notables sont constatées sur les dommages aux biens et sur la flotte automobile qui connaissent peu de sinistres. Il y a une augmentation sur l'assurance des prestations statutaires qui s'explique par l'augmentation de la masse salariale. Sur 4 ans l'économie serait de l'ordre de 50 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-46 du 9 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 202047 du 9 juin 2020 portant règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2020

Article 1 : Autorise le maire à signer les marchés publics dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Délibération n° 2020-80 Remboursement à l' élu municipal par la Commune de ses frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Il rappelle que le remboursement ne peut excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (article L2123-18-2 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que ces dispositions visent à encourager les citoyens à s'engager dans des mandats.

Nicolas JALENQUES demande s'il y a un plafond annuel en heures. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de plafond mais que cette prise en charge ne concerne que les réunions obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Article 1er : Fixe comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité

des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Article 2 : Inscrit des crédits suffisants au budget communal.

Délibération n° 2020-81 Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité aux services Enfance Jeunesse et communication

Vincent Gonnet informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que compte tenu des effectifs de fréquentation du service enfance jeunesse il est nécessaire de revoir 3 emplois créés par délibération n° 2020-55 en date du 10 juillet 2020 afin d'augmenter leur quotité travaillée. Les emplois s'établiraient du 16 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus comme suit :

- Un emploi animation/restauration/entretien à 19h00 en remplacement de l'emploi à 18h00
- Un emploi animation/restauration/entretien à 21.25h en remplacement de l'emploi à 16.50h
- Un emploi animation/restauration/entretien à 26.75h en remplacement de l'emploi à 22.25h

En outre, la Commune n'a pu bénéficier d'un renouvellement que de 6 mois de l'emploi PEC affecté au service communication au lieu des 12 mois prévus. Aussi dans l'attente de la création éventuelle d'un emploi permanent et pour éviter une rupture dans la continuité du service, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission communication à temps complet courant du 17 décembre 2020 au 30 mai 2021 inclus.

De plus, la Commune souhaiterait prolonger le soutien qu'elle apporte à l'enseignement des activités

sportives à l'école élémentaire malgré le départ à la retraite au 31/12/2020 de l'ETAPS actuel. Pour ce faire, il propose de créer un emploi à temps non complet de 8.50 heures courant du 14 décembre 2020 au 29 août 2021 inclus.

Hélène BROU demande quels sont les effectifs de fréquentation du service enfance ainsi que les variations depuis l'an dernier. Monsieur le Maire répond qu'avec la période actuelle il est très difficile de lui donner ces chiffres. Compte tenu de la situation sanitaire, les écoles ont été fermées une partie de l'année 2019-2020, les associations qui assuraient des activités périscolaires et extrascolaires ne peuvent plus le faire. Les effectifs varient donc grandement. Monsieur le Maire demande de la compréhension par rapport à la situation et précise qu'il donnera les chiffres ultérieurement. Hélène BROU s'étonne de la réponse car la Commune possède les dossiers d'inscription pour assurer ce suivi des effectifs.

Marion TESCHE explique que la Commune a d'ores et déjà refusé des familles. Les dossiers d'inscription ne sont pas une base car les besoins évoluent. Par exemple, un enfant a pu être inscrit pour une journée en début d'année et a finalement besoin actuellement de fréquenter trois jours par semaine le service. A ceci s'ajoute les problématiques du nouveau protocole sanitaire qui impose des passages plus fréquents pour le nettoyage dans les écoles.

Hélène BROU insiste sur le fait qu'elle ne remet pas en cause la proposition mais souhaitait avoir des compléments d'information.

Monsieur le Maire demande de la confiance.

Hélène BROU dit que c'est important car le Conseil Municipal a été sollicité par trois fois pour ces modifications sur les emplois du service enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-55 en date du 10 juillet 2020,

Article 1 : Crée trois emplois « animation, restauration entretien » affectés au service Enfance Jeunesse du 16 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus à 19h, 21.25h et 26.75h

- Dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327
- Relevant de la catégorie hiérarchique C
- Pouvant occasionner des heures complémentaires
- BAFA, CAP Petite enfance ou équivalent souhaités

Article 2 : Dit que ces emplois abrogent les emplois à 18h00, 16.50h et 22.25 h créés par délibération n° 2020-55

Article 3 : Crée un emploi de « chargé de communication » affecté au service communication du 17 décembre 2020 au 30 mai 2021 inclus à temps complet

- Dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 327
- Relevant de la catégorie hiérarchique C
- Pas de qualifications requises

Article 4 : Crée un emploi de « chargé des activités sportives à l'école élémentaire » du 14 décembre 2020 au 29 août 2021 inclus à 8.50 heures

- Dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 690
- Relevant de la catégorie hiérarchique A
- Pouvant occasionner des heures complémentaires
- Diplôme d'éducateur sportif ou BPJEPS Activités aquatique et natation et BPJEPS Activités physiques pour tous

Délibération n° 2020-82 Acquisition de la parcelle ZY92 issue de la ZY59

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux connexes à la création de l'A466, la Commune aurait l'utilité d'acquérir une partie de la parcelle ZY 59 située au lieu-dit Les Villardes afin de procéder à un busage.

Les propriétaires de ce terrain, les époux Claude et Isabelle JAMBON, ont accepté la cession de 4 ares et 79 centiares sur cette parcelle ZY 59 à la Commune pour l'euro symbolique. La Commune prendra à sa charge les frais annexes (publicité foncière, ...)

Compte tenu de la nature de l'opération et afin de limiter les coûts pour la Collectivité l'acte serait établi en la forme administrative en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales.

Toutefois, le Maire de Quincieux ne peut à la fois recevoir l'acte et être parti à celui-ci. En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la Commune.

Cyrille FIARD donne des informations sur l'emplacement du terrain qui se situe vers Billy le Vieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article 1 : Accepte l'acquisition de la parcelle ZY 92 dans les conditions énoncées.

Article 2 : Charge Monsieur Vincent GONNET de représenter la commune de Quincieux et de signer l'acte entérinant cette cession au profit de la Commune.

Délibération n° 2020-83 Modification du règlement intérieur des Jardins Familiaux de Chamalan

Cyrille FIARD, conseiller délégué, explique la nécessité de préciser l'article 1-3 du règlement intérieur. Il souhaite que la dénonciation du bail ne puisse intervenir qu'à l'échéance du 31 décembre de chaque année pour éviter des résiliations à l'issue de la période de récolte.

Il propose également de préciser que chaque année commencée est due et d'indiquer qu'une dénonciation anticipée est possible en cas de force majeure comme la maladie, le déménagement, Dans ce cas-là, un remboursement au prorata temporis sera réalisé.

Anne- Marie GEIST demande si le préavis de trois mois est conservé. Cyrille Fiard le confirme et précise qu'il n'y a pas de problème puisque le preneur aura payé l'année complète. Monsieur le Maire explique que la Commune est tolérante quand cela est possible car il y a une forte demande.

Cyrille FIARD explique qu'il y a 30 jardins. Le nombre de libérations annuelles est de l'ordre de 2 à 3 pour une quinzaine de demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n° 2019-04 du 26 février 2019 portant Modifications du Règlement Intérieur des Jardins Familiaux de Chamalan,

Vu le Règlement intérieur des Jardins Familiaux de Chamalan,

Article 1 : Accepte les modifications proposées

Article 2 : Charge le maire de Quincieux d'en aviser les locataires.

Délibération n° 2020-84 Subvention accordée à l'ARDAB dans le cadre du projet "Défi foyer à alimentation positive 2020-2021

Cyrille FIARD explique que le défi Familles A Alimentation Positive (FAAP) est inspiré d'un autre défi appelé Familles A Énergie Positive (FAEP). L'objectif de ce défi est de démontrer de manière conviviale que l'on peut avoir une alimentation savoureuse, bio et locale, sans augmenter son budget alimentaire.

La 1ère édition du défi Familles A Alimentation Positive s'est déroulée sur Lyon en 2012-2013 grâce au soutien de la Région Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon. Depuis, l'opération a été déployée sur de nombreux territoires, en Rhône-Alpes et ailleurs en France.

Ce projet est porté par le réseau des producteurs bio.

Le principe du défi est simple : des équipes d'une dizaine de foyers (personnes seules, couples, foyers avec enfants) se regroupent pour relever le défi d'augmenter leur consommation de produits bio locaux tout en conservant un budget constant et en se faisant plaisir. Il s'agit d'un accompagnement gratuit avec au programme : visites de ferme, échanges avec un diététicien-nutritionniste sur l'intérêt des produits bio locaux et leurs apports nutritionnels, cours de cuisine, jardinage, trucs et astuces pour consommer bio et pas cher...

La commune de Quincieux a décidé de participer au 9^{ème} Défi de la Métropole de Lyon, qui se déroule septembre 2020 à juin 2021, en mobilisant une dizaine de foyers pour constituer une équipe. Dans ce cadre, elle bénéficie du concours de l'ARDAB qui sera chargée d'animer et de coordonner le projet et ses acteurs.

La Commune participera à hauteur de 1 500 € par équipe et pour un défi.

Nicolas JALENQUES note qu'il n'y a aucun producteur bio sur Quincieux et que par conséquent ce défi ne fera appel à aucun producteur local. De plus, il s'interroge sur ce que le défi va apporter à la Commune au regard du budget alloué. Il précise que l'investissement est de 150 € par foyer ce qui est non négligeable alors que l'investissement de 5 à 6 € par foyer pour le moustique tigre a été refusé. Est-ce que l'inscription a été faite. De plus, la PEQ a déjà communiqué sur ce dossier dans la semaine qui est soumis au Conseil ce jour. Enfin, que va-t-il se passer si une famille arrête avant la fin.

Cyrille FIARD précise qu'il s'agit d'une projection pour la Commune. Il précise qu'il y a des demandes pour de l'agriculture bio mais qu'il n'y a pas de terrains disponibles. Il ajoute que c'est une demande des citoyens actuellement. Ce projet a aussi pour but de préparer à la dynamisation du futur marché de Quincieux. Il peut aussi être un relais entre les familles et avec les écoles. Il conclut en précisant que la convention n'est pas signée et que donc rien n'est joué.

Lionel ALVARO rappelle qu'une commission a eu lieu et que plusieurs participants se sont prononcés défavorablement sur ce projet.

Monsieur le Maire dit que cette action est pédagogique. Elle s'inscrit dans la continuité de la demande en faveur de l'écologie comme en témoigne les résultats des dernières échéances électorales. Monsieur le Maire dit qu'il faut accompagner les agriculteurs qui souhaitent changer leur mode de production. Il ajoute qu'un travail a été fait en amont pour être certain que le projet pourrait voir le jour.

Nicolas JALENQUES demande si la Commune va limiter la participation à 1 équipe car le coût sera encore plus important. Monsieur le Maire confirme que la Commune ne présente qu'une équipe.

Marion TESCHE intervient et rappelle à l'Assemblée qu'une fois par semaine, il y a le marché du RING qui fonctionne bien.

Françoise CHAMPAVIER demande ce qui est prévu pour engager plus les familles. Est-ce qu'il n'est pas possible de leur faire signer un document actant leur engagement et précisant qu'elles payeront une quote part si elles arrêtent avant. Cyrille FIARD rappelle que c'est un défi et qu'en règle général quand on accepte de le relever c'est qu'on est motivé. Le projet concerne entre 8 et 12 familles. Le débat n'est pas porteur s'il est abordé par ce biais de l'arrêt. Est-ce que dans ce contexte de Covid il faut tout s'interdire ?

Cyrille FIARD rappelle qu'il n'est pas là pour opposer l'agriculture traditionnelle et l'agriculture bio. Certaines exploitations ont besoin de plus de temps pour changer dans leurs modes de production. Il note qu'il y a des producteurs de Quincieux qui sont déjà très proches de ce mode de production. Ce défi n'a pas vocation à ne pas faire acheter auprès de producteurs de Quincieux.

Elodie PATIN demande si un lien va être créé avec les écoles et/ou le restaurant scolaire car le changement passe de plus en plus par les enfants. Cyrille FIARD confirme que c'est son souhait.

Monsieur le Maire demande si lors du défi à énergie positive organisé il y a 10 ans il y a eu des défections. Cyrille FIARD répond que non. Par expérience, il se rappelle que ce défi lui a permis d'acquérir de nouveaux réflexes.

Il conclut en précisant que les familles engagées sont le noyau de l'association PEQ.

Nicolas JALENQUES explique qu'effectivement il a tiré des enseignements du défi foyer à énergie positive mais qu'il n'a pas souvenir d'avoir partagé avec d'autres personnes. Il s'interroge donc sur un bénéfice élargi

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement d'une politique en faveur de l'environnement était inscrit dans le programme de sa liste et que cette délibération s'y inscrit pleinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Nicolas JALENQUES et Lionel ALVARO) et 20 voix pour

Article 1 : Autorise le maire de Quincieux à procéder à la signature de la convention relative au versement de la subvention pour l'opération

Article 2 : Dit que la subvention de 1 500 € sera inscrite au BP 2021 à intervenir.

IV) Questions diverses

Vincent GONNET

- Réunion d'urbanisme 10/11/2020 à 17h00.

Hervé RIPPE

- Salon des maires annulé
- Festivals Saôn' Automne et Saône en scène annulés
- Fréquentation de la médiathèque très bonne malgré la crise sanitaire
 - o En 2019 il y avait au moins 1140 adhérents actifs (c'est une personne qui a été cherché au moins un ouvrage) pour 25 000 prêts
 - o En 2020, 860 adhérents actifs pour 19 000 prêts
 - o Un drive a été mis en place compte tenu de la fermeture des locaux
- La cérémonie du 11/11 se tiendra en petit comité et sera interdite au public.

Véronique PINCEEL

- Toute demande d'information, réclamation, ... il faut bien passer par le formulaire dédié
- Présence de l'application panneau pocket
- Création des emplois saisonniers par la Poste pour la distribution des colis de fin d'année (300 emplois sur le département du Rhône). Les informations sur <https://www.laposterecrute.fr/>

Cyrille FIARD

- Grippe aviaire : il est nécessaire de confiner ses volatiles. La police municipale fera une information aux particuliers prochainement.
- Consultation publique PNSE4 actuellement : « mon environnement ma santé »

Germain Lyonnet

- Rue Antoine Marius Bererd Abaissement de trottoir
- Route de Chasselay déplacement arrêt de bus
- Chemin de la Halte création d'un parking moto à la gare
- Devant parking école élémentaire : pose de potelets et de barrière mobile
- Chapelle : chicanes provisoires posées mais la solution n'est pas satisfaisante car les voitures ne ralentissent pas
- Courrier de la Métropole demandant de mettre en place des arceaux de vélos à la place de stationnement

Marion TESCHE

- Remerciements des agents municipaux pour leurs investissements quant aux mesures vis-à-vis du protocole sanitaire ou des attentats.
- Le nouveau protocole est plus strict et nécessite plus de nettoyage. Il a également été mis en place des « bulles » de groupes communes sur les écoles et le restaurant scolaire et ce pour éviter le brassage
- Remerciements de la MJC qui a maintenu ses activités pendant une semaine pour que les familles et la Commune puissent s'organiser.
- Annulation du conseil municipal d'enfant = un travail à distance va être mis en place
- Annulation de la commission scolaire car il n'y a pas d'urgence. Les membres seront sollicités par courrier électronique.

Monique AUBERT

- Rappelle qu'elle va transmettre le rapport d'activité de la mission locale aux membres du conseil municipal
- De nombreuses modifications sur le service enfance jeunesse :
 - o Quelques annulations car des familles sont en télétravail ou en chômage partiel ce qui a permis pour le moment d'accueillir certains enfants qui allaient à la MJC
 - o Sur le mois de décembre les effectifs sont très chargés
 - o Sur le mois de janvier il y a déjà des enfants sur les listes d'attente
 - o Augmentation de la capacité d'accueil demandée à la PMI qui a accepté
 - o Si besoin la maison des associations pourra être utilisée.
 - o De nouveaux emplois vont être nécessaires dans les semaines à venir
- Recensement des personnes de plus de 75 ans (23 personnes) « isolées » pour les contacter durant la crise.
- 230 réponses pour les colis de fin d'année. La distribution sera faite entre le 5/12 et le 13/12. Elle sera organisée en fonction des nouvelles consignes sanitaires.

Monsieur le Maire

- Changement des horaires d'ouverture de la mairie occasionnant une ouverture totale de 30h au lieu de 26h00

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30

Lundi et vendredi : 14h - 17h30

Samedi : 9h - 12h

- Monsieur le Maire s'associe au message de soutien de Marion TESCHE vis-à-vis du personnel qui est exposé à des conditions de travail pas évidentes : changements quasi incessants des dispositifs, consignes sanitaires renforcées, ...
- Mécontentement parfois des familles concernant l'accueil du périscolaire : la Commune compose avec ses moyens, elle ne peut malheureusement pas accepter tous les enfants. Il n'était pas possible d'anticiper la fermeture des associations. La MJC accueillait jusqu'à 91 enfants.
- Soutien apporté aux acteurs économiques de Quincieux. L'annulation des loyers pour les baux commerciaux communaux concernant les locaux fermés administrativement sera proposé au prochain conseil municipal.
- Le groupe métropolitain Synergie Métropole est intervenu auprès du nouveau Président de la métropole de Lyon afin de réinstaurer l'aide de 1000 euros qui avait été mise en place par la précédente majorité métropolitaine. Les maires du Val de Saône sont aussi actifs pour les commerces de proximité du territoire en les aidant par différentes actions.
- En ces périodes difficiles d'épidémie mais aussi d'attentats terroriste et depuis 15 jours avec une prudence dans le département sur la grippe aviaire, Monsieur le Maire rappelle que tout le monde doit faire preuve de solidarité. Les querelles et les polémiques n'arrangeront rien. La critique ne sert à rien et n'a pas lieu d'être. Elle n'est que destructrice et jamais constructive.
- Quincieux n'a jamais connu autant d'incivilité, vitesse et respect des véhicules, dépôts sauvage, propos injurieux déplacés, délations en tous genre. Certes c'est un comportement général, mais cela ne nous excuse en rien. Il demande à chacune, à chacun, habitants, élus de réfléchir à cela et d'aider la municipalité à traverser cette période difficile.
- Remerciement à la Police municipale qui œuvre énormément et intervient pour toutes ces situations très pédagogiquement mais fermement.
- Nécessité de respecter les gestes barrières essentiels que ce soit en public comme maintenant mais aussi et surtout en privé dans le cercle familial ou amical.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant l'absence de Pascal FAVRE.

« Cette semaine Pascal Favre m'a donné sa démission non seulement en tant qu'adjoint mais aussi en tant que conseiller municipal. Compte tenu du Code général des collectivités territoriales sa démission en tant qu'adjoint doit être envoyée au Préfet pour acceptation. Durant cette période Pascal a toujours la qualité d' élu.

Pascal Favre a déposé l'année dernière un permis pour construire un garage. Il m'a été rapporté que les surfaces déclarées ne correspondaient pas à la réalisation. J'ai immédiatement demandé des informations à Pascal Favre qui m'a confirmé la véracité des faits. Afin de permettre une activité familiale, il s'est permis de faire réaliser une plus grande surface. Il avait prévu de régulariser cette non-conformité au permis initial par une déclaration modificative avant de déposer la DACT.

Compte tenu, de la diffusion de l'information dans le village et la mise en doute de sa probité et de son intégrité, Pascal Favre ne souhaitant pas entacher notre équipe municipale a pris la décision de se retirer de ses fonctions et de déposer les documents nécessaires à la régularisation du dossier.

Je souhaite ajouter que je n'ai personnellement jamais mis en doute son intégrité et que je remercie Pascal pour tous le travail fourni.

Le poste d'adjoint à l'urbanisme est le plus ingrat qui puisse exister dans toutes les communes. Les personnes à qui ont été refusés des travaux seront toujours mécontentes et en font régulièrement la propagande. Les personnes qui ont été aidées, et elles sont nombreuses, n'en parlent jamais.

Je terminerai, en déclarant que si le dossier de construction n'est pas régularisable, j'en tirerai moi aussi des conclusions et je prendrai mes dispositions »

Dates prévisionnelles des prochains conseils. Les horaires seront confirmés en fonction des nouvelles directives.

- Décembre : 15
- Janvier : 12
- Février : 16
- Mars 9/03 ou 16/03 avec le vote du budget si possible
- Avril : 6
- Mai : 4
- Juin : 1

Nicolas JALENQUES demande des renseignements concernant des personnes qui circulent sur la commune et se disant du cadastre. Monsieur le Maire répond qu'il donnera confirmation après consultation des services (information confirmée)

Intervention d'Anne- Marie GEIST à titre personnel

« Monsieur le Maire,

Je souhaiterais apporter quelques précisions suite à la proposition de vote que vous avez présentée à l'ensemble des élus lors du conseil municipal du 8 septembre 2020 pour votre protection fonctionnelle et celle de votre adjoint à l'urbanisme et pour laquelle j'ai été interpellée. (article L 2123-35 du Code Général des Collectivités)

Je tiens à rappeler que vous avez été victimes de menaces dans le cadre de vos fonctions en allant vérifier, après avoir reçue une déclaration d'achèvement de travaux, la conformité de ces travaux.

Je pourrais mettre en doute vos propos mais par cette intervention, je veux dire que je suis assez adulte et responsable pour refuser cette idée. Je veux donc préciser que j'ai voté en toute connaissance de cause, en toute indépendance, sans aucun parti pris, sans pression aucune pour la mise en place d'une procédure de protection de nos élus.

La violence est trop présente dans notre société (il y a des exemples de maires qui sont menacés ex récents : maire de Bron et d'autres qui en sont décédés) et au manque de respect sans limite qui s'installe également dans notre société. Pour ma part, il est nécessaire de dire non à cette montée de violence et à ce manque de respect envers les élus et envers le premier magistrat d'une commune.

Par la même occasion, j'en profite, puisque je m'exprime sans pression aucune, pour rappeler que tous les élus de la commune ont la possibilité de s'exprimer au sein de commissions et qu'ils reçoivent l'ordre du jour du conseil municipal dans un délai leur permettant de se renseigner sur les projets à examiner. Pour chaque délibération, je connais donc la raison pour laquelle je me positionne, sans intérêt aucun. Personnellement, un conseil municipal ne doit pas apparaître pour les habitants comme un champ de bataille, raison de plus que maintenant les séances sont présentées en web conférence. Je tiens à rappeler mon soutien à monsieur le maire et à l'ensemble de l'équipe municipale. Merci à monsieur le maire de m'avoir laissée m'exprimer et j'espère avoir permis d'atténuer certains bruits qui courent dans la commune sur votre autorité implacable, voir inquisitrice. »

Monsieur le Maire remercie Anne-Marie GEIST pour ses propos et estime que lorsqu'on dirige une commune, un conseil municipal, il faut avoir de l'autorité. Cela ne veut pas dire que la démocratie ne peut pas s'exprimer ce qui est le cas.

Vincent GONNET relève qu'un sondage national a été publié : 82 % des français souhaitent un « chef ».

Hervé RIPPE faire part de son soutien à Pascal FAVRE car beaucoup de choses sont dites sans preuves. Hélène BROU dément le fait qu'il n'y ait pas de preuves. Elle précise que ce n'est pas la personne qui est remise en cause mais l'élu. L'image qu'il véhicule est dommageable tout comme le fait qu'il ne respecte pas la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire explique que le comptage des moellons ne constitue pas une preuve. Pascal FAVRE a commis une erreur qu'il va corriger dans le cas contraire Monsieur le Maire propose à Madame BROU de lui laisser sa place.

La séance est levée à 11h55.

Le Secrétaire
Ludovic Gallezot